



NextStageAM

RAPPORT
ANNUEL

**FCPI UFF
FRANCE
INNOVATION N°2**

Fonds Commun de Placement
dans l'Innovation - FCPI

Exercice clos le 31/12/2020

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT.....	3
RAPPORT DE GESTION.....	4
ÉTATS FINANCIERS.....	12
BILAN.....	12
HORS-BILAN.....	13
ANNEXE.....	14
REGLES ET METHODES COMPTABLES	14
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE.....	25
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS	26
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT.....	27
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR	27
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	27
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)	28
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement).....	28
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)	28
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE	29
FRAIS DE GESTION	29
AUTRES INFORMATIONS	31
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	32
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	33
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE.....	34
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE.....	35
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	36

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années, soit jusqu'au 31 mars 2027 (inclus) non prorogeable (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

RAPPORT DE GESTION

Principales Caractéristiques

FCPI UFF France Innovation n°2

Formes Juridique	Fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI)
Société de Gestion	NextStage AM
Date de Constitution	9 septembre 2019
Millésime	2019
Engagement total	6 700 024€
Fin de Période de souscription	9 novembre 2020
Durée de Vie	La durée de vie du Fonds est de 7 ans et prendra fin au plus tard le 31 mars 2027.
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas de décès, invalidité, licenciement.
Zone géographique	France et pays limitrophes
Distributions	Distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription
Commissions de Gestion	La Commission de Gestion est au taux moyen annuel de 3,43% par an net de toutes taxes (soit 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes) des souscriptions libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées). Cette rémunération inclus la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects.
Périodicité de la valorisation	Trimestrielle
Exercice comptable	31 décembre

Fiscalité

A l'entrée : Réduction immédiate d'IR de 18% du montant des souscriptions (hors droits d'entrée).

A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.

Rappel des principaux risques

Risque de perte en capital

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées

Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille

Risque lié au caractère innovant

Risque de taux

Risque de change

Risque de crédit

Dépositaire

CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris 75886 Paris Cedex 18

Commissaires aux comptes

KPMG S.A. Tour Eqho 2 Avenue Gambetta, 92923 La Défense

Normes IPEV

Les recommandations IPEV en termes de reporting ont été adoptées dans ce rapport

Commentaires de Gestion

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous sommes heureux de vous présenter le rapport de gestion du FCPI UFF France Innovation n°2 au 31 décembre 2020.

Le FCPI France Innovation n°2 a été créé le 9 septembre 2019. Le premier exercice comptable est de 15 mois et 21 jours. Au 31 décembre 2020, le montant total des souscriptions s'élève à 6 700 024 euros

Au 31 décembre 2020, le fonds est investi dans 4 participations :

KUMULUS VAPE est spécialisé dans la distribution en ligne de cigarettes électroniques et de produits connexes (matériel, e-liquides et accessoires). L'activité s'organise autour de deux lignes métiers :

- BtoC : la société commercialise ses produits au détail sur sa plateforme en ligne ;
- BtoB : la plateforme KMLS PRO est la centrale d'achats pour les professionnels (réseaux de plusieurs points de ventes ou boutiques indépendantes) de la filière vape.

Le Groupe **THE BLOCKCHAIN GROUP** se positionne sur le secteur du conseil en technologies et en marketing digital. Fort de ses nombreuses acquisitions, TBG se segmente autour de plusieurs activités ralliant toute la chaîne de valeur de l'intégration et la transformation technologique et numérique en entreprise. On recense 4 activités :

- BlockchainXdev : L'entité spécialisée en conseil & services technologiques liés à la technologie Blockchain
- Iorga et Itaque : L'ESN positionnée sur le conseil en RH et conseil en Business Intelligence
- BountySource : Communauté de développeurs et ingénieurs Open-Source et Blockchain
- Shopbot : Plateforme de marketing digital à destination des sites marchands et des détaillants.

VOGO est spécialisé dans le développement, la commercialisation et la distribution d'une solution technologique live de contenus audiovisuels dans les enceintes sportives qui offre une nouvelle expérience aux spectateurs, au travers de contenus multi-caméras à la demande en Live & Replay, et offre aux professionnels des outils vidéo d'aide à la décision.

La solution VOGO SPORT permet aux spectateurs, au sein d'une enceinte sportive ou lors d'un événement outdoor, d'accéder instantanément et en temps réel, via leurs terminaux (smartphones, tablettes, etc.) aux flux des caméras filmant l'événement. L'application offre de nombreuses fonctionnalités telles que le live multicam, le replay, le zoom ou encore le ralenti. Une version dédiée aux professionnels (médecins, arbitres, entraîneurs ou journalistes) donne accès à un outil mobile et autonome d'aide à la décision, utilisé pour le suivi médical, l'arbitrage ou l'analyse des performances des sportifs.

LES TOQUES BLANCHES DU MONDE est une marque française de produits alimentaires premium fondée en 2011. Son réseau de distribution aussi bien en France qu'à l'international, est le retail de la grande distribution, au duty free, jusqu'aux grands magasins.

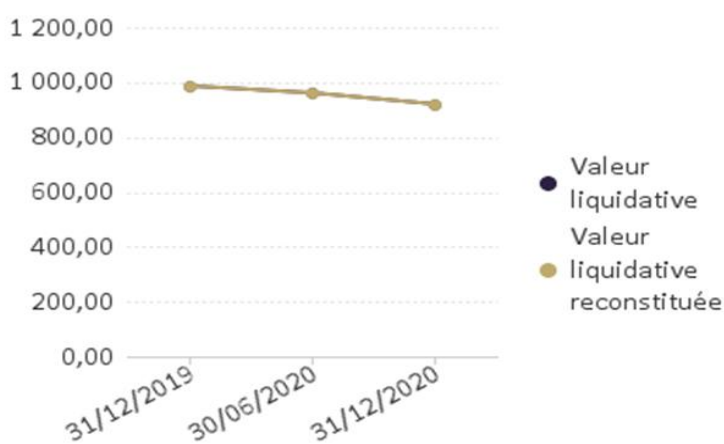
Conformément à son règlement, ce fonds atteindra sa durée de vie maximale et non prorogeable le 31 mars 2027.

Valeurs liquidatives des Parts au 31 décembre 2020

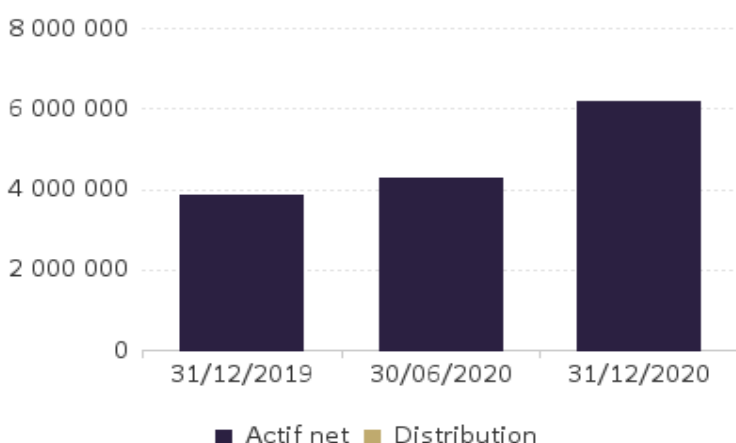
Au 31 décembre 2020, la valeur de l'actif net est de 6 167 587,25 € et la valeur liquidative des parts A est de 920,53€ pour un montant nominal de 1 000 €. Cette baisse de la valeur liquidative en début de vie du fonds est due à l'impact des frais de gestion.

Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine

Evolution de la valeur liquidative



Evolution de l'actif net



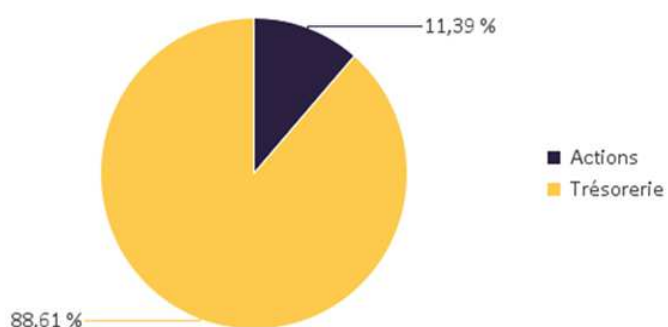
	Actif Net	VL part A	Distribution	VL reconstituée
Au 31/12/2020	6,17M€	920,53€	0,00€	920,53€

Ratio réglementaire

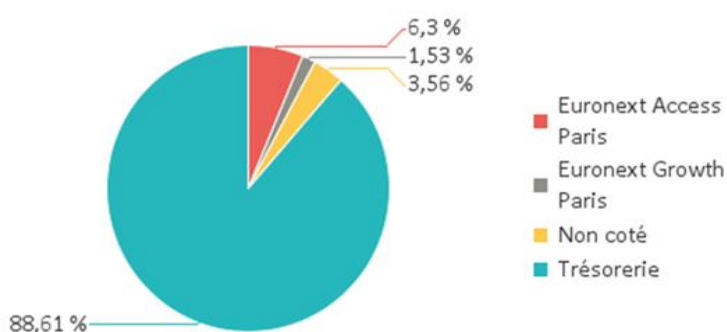
Le fonds est soumis à des ratios de composition d'actif permettant de faire bénéficier aux souscripteurs une réduction d'impôts sur le revenu. La première échéance pour un respect à hauteur de 50% est le 9 février 2022, avec une deuxième échéance pour un respect à 100% le 9 mai 2023.

Répartition du portefeuille innovant

Répartition estimée de l'actif par type de titre



Répartition estimée de l'actif par marché



Principales PME en portefeuille	% de l'actif net
KUMULUS VAPE	6,05%
BLOCKCHAIN GROUP INNOVATION	3,56%
VOGO	1,53%
LES TOQUES BLANCHES DU MONDE	0,25%

Mandats d'administrateurs

NextStage peut être représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat
LES TOQUES BLANCHES DU MONDE	Vincent BAZI	Membre du conseil d'administration

Politique de Vote

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans les participations cotées du Fonds.

AIFM

NextStage est agréé AIFM depuis juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques
Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.
La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de CACEIS Bank.

Politique de Rémunération

Au titre de l'exercice 2020, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 29 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 3,5 M€, la partie variable représentant 10-15% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner, compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FCPI UFF France Innovation n°2 n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

Co -investissement / Co-désinvestissement

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau des co-investissements et co-désinvestissements est joint en fin de ce rapport annuel.

Etat des conventions

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et

objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

Information sur l'effet de levier

Non applicable

Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie

La société a mis en place une politique de « Best Selection ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best Selection fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG ;
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive ;
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux.

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : L'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiés, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin.

En Octobre 2019, NextStage AM a signé la Charte SISTAxCNNum visant à promouvoir le financement des femmes entrepreneures.

États Financiers

BILAN

ACTIF	Exercice 31/12/2020 En EUR
Dépôts	-
Instruments financiers	6 166 416,26
- Instruments financiers de capital investissement	702 333,26
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	109 772,56
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	592 560,70
- Contrats financiers	-
- Autres instruments financiers	5 464 083,00
Créances	-
Comptes financiers	184 106,67
Total de l'actif	6 350 522,93

PASSIF	Exercice 31/12/2020 En EUR
Capitaux propres	
- Capital (1)	6 537 394,98
- Report à nouveau (a)	-
- Plus et moins-values nettes (a, b, c)	- 11 862,81
- Résultat de l'exercice (a, b)	- 357 949,92
Total des capitaux propres	6 167 582,25
(= Montant représentatif de l'actif net)	
Instruments financiers	-
Contrats financiers	-
Autres instruments financiers	-
Dettes	182 940,68
Comptes financiers	-
- Encours bancaires courants	-
- Emprunts	-
Total du passif	6 350 522,93

(1) Capital sous déduction du capital souscrit non appelé est des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du FCPI

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

HORS-BILAN

ENGAGEMENT HORS-BILAN	Exercice 31/12/2020 En EUR
Opérations de couverture	
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-
- Engagements de gré à gré	-
- Autres engagements	-
Autres opérations	
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-
- Engagements de gré à gré	-
- Autres engagements	-

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 31/12/2020 En EUR
Produits sur opérations financières (I)	
- Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	-
- Produits sur contrats financiers	-
- Autres produits financiers	-
Total I	-
Charges sur opérations financières	
- Charges sur contrats financiers	-
- Autres charges financières	5 512,64
Total II	5 512,64
Résultat sur opérations financières (I - II)	- 5 512,64
Autres produits (III)	-
Frais de gestions (IV)	352 437,28
Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)	- 357 949,92
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	- 357 949,92

(1) Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable.

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 9 septembre 2019 au 31 décembre 2020 sont présentés conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur à savoir le règlement ANC N° 2014-01 du 14 janvier 2014 modifié par le règlement N° 2017-05 du 1er décembre 2017 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable. Ce règlement intègre la nouvelle classification AIFM des OPC, mais ne modifie pas les principes comptables applicables ni les méthodes d'évaluation des actifs et passifs.

Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en décembre 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe II du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé s'ils sont négociés sur un Marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

Parts ou actions de FIA, d'autres FIA et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1 Principes d'évaluation

Le Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éluder toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,

- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.4 La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

Divers

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

Frais

5.1. Rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission au taux moyen annuel de 3,43% net de toutes taxes (soit 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes) du montant total des souscriptions (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds). Cette rémunération inclut la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects. Une partie de cette commission de gestion pourra le cas échéant être rétrocédée par la Société de Gestion aux commercialisateurs, dans la limite de 1,18 % net de taxes du montant total des souscriptions (soit 1,38% les trois premières années et 1,04% les années suivantes) (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées) dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

Cette commission ne comprend pas l'envoi des attestations fiscales, de la lettre d'information relative aux frais ainsi que de la newsletter éditée par la Société de Gestion.

L'assiette de la commission de gestion est le montant total net des souscriptions libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées) à la fin du trimestre précédent son calcul.

Cette commission de gestion est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu, et fait l'objet d'une régularisation à la fin de chaque exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice. Il est possible que pendant certaines phases de la vie du Fonds (période d'investissement et de désinvestissement) la Société de Gestion facture des commissions de gestion pour un montant qui sur une année donnée pourra excéder le taux moyen de 4% (les trois premières années) ou 3% (les années suivantes) net de toutes taxes mentionnées ci-dessus. Dans cette hypothèse, la Société de gestion veillera à ne pas dépasser sur la durée de vie du Fonds ce taux moyen et prélèvera des commissions moins importantes sur une période ultérieure. En tout état de cause, le montant prélevé annuellement pendant la Période de Souscription ne pourra excéder le produit du dernier montant total des souscriptions libérées dans le Fonds (à la fin du précédent trimestre) par le taux moyen annuel précité que multiplie la

durée de vie du Fonds. Il est toutefois précisé que ces ajustements ne pourront avoir pour effet (i) un dépassement des différents plafonds visés à l'article D. 214-80-10 du CMF et/ou (ii) un dépassement du plafond de chacune des catégories de frais composant le TFAM (« Taux de Frais Annuel Moyen »), telles que mentionnées au DICI et rappelés dans le tableau de synthèse (3ème colonne) figurant ci-dessus sous le Titre IV du Règlement.

La commission due à la Société de Gestion sera majorée de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable du fait d'une modification de la réglementation. Dans l'hypothèse où cette commission serait amenée à être obligatoirement soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), la TVA sera supportée par le Fonds.

La rémunération de la Société de Gestion est due à compter du jour de la Constitution du Fonds. Cette rémunération est due jusqu'à la date de clôture des opérations de liquidation du Fonds.

Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de la Société de Gestion serait payé pour une période inférieure à trois mois, le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis (en nombre de jours réels sur une base de 365 jours).

Dans l'hypothèse où tout ou partie d'une échéance mensuelle de paiement ne pourrait être versée, faute d'une trésorerie suffisante dans le Fonds, le solde de la rémunération due et non versée sera provisionné pour paiement dès que la trésorerie du Fonds le permettra.

5.2. Autres frais récurrents

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excèdera pas 0,35 % TTC du montant total des souscriptions, calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds ne devra pas être supérieure à un montant forfaitaire égal à 0,10 % TTC du montant total des souscriptions (parts A et parts B) telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

La Société de Gestion pourra obtenir, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de Bpifrance Financement – ou d'autres organismes ainsi que les frais éventuellement payés à Bpifrance Financement dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés ou techniques mentionnés à l'article L. 214-30 du CMF. Le montant des remboursements susvisés, ne dépassera pas 0,40% net de taxes, en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B), sauf exceptions prévues par la réglementation le cas échéant.

5.5. Autres frais indirects liés aux investissements du Fonds dans des Fonds du Portefeuille

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres FIA ou dans des OPCVM ainsi que les commissions des brokers liés aux investissements dans des titres cotés, seront supportés par le Fonds. L'ensemble de ces frais ne sera pas supérieur à 0,15% nets de taxes de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

5.6. Commissions de mouvement

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée.

Changements de méthodes ou de réglementation

Aucun changement de méthode ou de réglementation n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

Parts du Fonds

Les droits des porteurs sont exprimés en parts. Chaque part d'une même catégorie correspond à une même fraction de l'actif du Fonds.

La Société de Gestion garantit un traitement équitable des investisseurs.

9.1. Forme des parts

Les parts du Fonds sont enregistrées en nominatif pur ou en administré.

La Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts (par dixième, centième, millième ou dix millième) par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

La propriété des parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par l'Union Financière de France Banque (ci-après « UFF »).

A noter que l'UFF est :

- un établissement de crédit agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (www.acpr.banque-france.fr) en qualité de Prestataire de Services d'Investissement ;
- une société anonyme au capital de 15 467 031,07€ ;
- immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 473 801 330 ;
- située au 32, avenue d'Iéna 75783 Paris Cedex 16.

9.2. Catégories de parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont des parts dites de « carried interest » et sont réservées à :

- la Société de Gestion,
- directement, par société interposée ou par voie de fiducie par :
 - ses dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, ses salariés
 - les dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et salariés de toutes sociétés qui réalisent des prestations de services liées à la gestion du Fonds.

9.3. Nombre et valeur des parts

La valeur initiale de souscription de la part de catégorie A est de mille (1000) euro.

La valeur initiale de souscription de la part de catégorie B est de dix (10) euro.

Pendant la Période de Souscription du Fonds telle que définie à l'article 9.1 du Règlement du fonds, les parts de catégorie A ou B seront souscrites à leur valeur initiale de souscription, telle que définie ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI et de l'article 41 DGA de l'annexe III du CGI, les souscripteurs de parts B souscriront un nombre de parts B représentant au moins zéro virgule vingt-cinq (0,25) % du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée) reçues par le Fonds.

Dans tous les cas, aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne peut détenir plus de 10% des parts du Fonds et, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds.

9.4. Droits attachés aux parts

9.4.1. Droits financiers

Droits respectifs de chaque catégorie de parts

- a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du règlement du fonds, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement du fonds) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.
- b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement du fonds, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit avant seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir.
Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingt (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant au présent article.

9.4.2. Droit d'information

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.

EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

		31/12/2020	Variation exercice
		En EUR	En EUR
Apport	+	7 101 110,10	7 101 110,10
Capital souscrit (1)	+	7 101 110,10	7 101 110,10
Capital non appelé (2)	-	-	-
Résultat de la gestion	+/-	532 442,15	532 442,15
Résultat de l'exercice	-	357 949,92	357 949,92
Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	-	-
Plus-values réalisées			
- sur instruments financiers de capital investissement	+	-	-
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	-	-
- sur contrats financiers	+	-	-
Moins-values réalisées			
- sur instruments financiers de capital investissement	-	9 900,00	9 900,00
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	1 962,81	1 962,81
- sur contrats financiers	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-
Quotes-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-
Frais de transaction	-	-	-
Différence de change	+/-	-	-
Différence d'estimation :			
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	155 247,79	155 247,79
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	7 381,63	7 381,63
- sur contrats financiers	+/-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	-	401 085,70	401 085,70
Rachats (2)	-	401 085,70	401 085,70
Distributions de résultats	-	-	-
Distributions des plus ou moins-values nettes	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-	-
Autres éléments (3)	+/-	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice	=	6 167 582,25	6 167 582,25

Le tableau présente des montants cumulés depuis l'origine du fonds.

(1) Y compris les commissions de souscriptions acquises au FCPI

(2) Sous déduction des commissions de rachats acquises au FCPI

(3) Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part du fonds (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et / ou de performance)

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Nombre de parts	Montant En EUR
UFF FRANCE INNOVATION 2 Part A		
Parts souscrites durant l'exercice	7 101,1101	7 101 110,10
Parts rachetées durant l'exercice	-401,0857	-401 085,70
Solde net des Souscriptions / Rachats	6 700,0244	6 700 024,40
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	6 700,0244	

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et les montants ainsi attribués.

Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingt (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FCPI UFF France Innovation n°2		
31/12/2020		
ACTIF NET	6 167 582,25	
Nominal Parts A restant à rembourser	6 700 024,40	
Distribution Parts A	-	
Nominal Parts B restant à rembourser	-	
Distribution Parts B	-	
	PARTS A	PARTS B
Remboursement Parts A	6 167 582,25	
Remboursement Parts B		-
80% Excédent	-	
20% Excédent		-
Actif brut par Part	6 167 582,25	-
Provision pour boni de liquidation (PBL)		
Actif net par Part	6 167 582,25	-
Nombre de Parts	6 700,0244	-
Valeur Liquidative	920,53	

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom Société	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
BLOCKCHAIN GROUP INNOVATION	Actions	219 670,00	219 670,00	EUR	-
Sous total		219 670,00	219 670,00		-
KUMULUS VAPE	Actions	377 033,93	372 890,70	EUR	- 4 143,23
KUMULUS VAPE	BSA	-	-	EUR	-
Sous total		377 033,93	372 890,70		- 4 143,23
LES TOQUES BLANCHES DU MONDE	Actions	170 500,00	15 466,00	EUR	- 155 034,00
Sous total		170 500,00	15 466,00		- 155 034,00
VOGO	Actions	90 377,12	94 306,56	EUR	3 929,44
Sous total		90 377,12	94 306,56		3 929,44
Total		857 581,05	702 333,26		- 155 247,79

DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé			
LES TOQUES BLANCHES DU MONDE	1,86000	0,28118	Multiple de comparables boursiers avec décote
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR			

EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

	Exercice 31/12/2020		Exercice 31/12/2019		Variation du coût	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
0 -ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES						
VOGO SACA	90 377,12	94 306,56	-	-	90 377,12	94 306,56
LES TOQUES BLANCHES DU MONDE	170 500,00	15 466,00	-	-	170 500,00	15 466,00
LES TOQU BLAN DU MOND RTS	-	-	-	-	-	-
BLOCKCHAIN GROUP INNOVATION AO	219 670,00	219 670,00	-	-	219 670,00	219 670,00
KUMULUS VAPE ABSA	377 033,93	372 890,70	-	-	377 033,93	372 890,70
KUMULUS VAPE RTS	-	-	-	-	-	-
Total	857 581,05	702 333,26	-	-	857 581,05	702 333,26

ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)

Nom Société	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values (*)	Moins-values (*)
LES TOQUES BLANCHES DU MONDE	Bons de souscription	9 900,00	-	-	9 900,00
Sous total		9 900,00	-	-	9 900,00
Total		9 900,00	-	-	9 900,00

Cet état ne prend pas en compte les indemnités d'assurance perçues, les quote-parts de plus-values restituées à l'assureur dans le cadre de garanties reçues aux termes d'un contrat d'assurance, et les sommes versées au titre de la mise en jeu des garanties de passif.

INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)

Instruments financiers hors capital investissement	Devise	Quantité	Evaluation	% de l'actif net
PALATINE INSTIT C	EUR	271,00	690 769,79	11,20%
SLF(F) MONEY MARKET EURO 3D	EUR	21,00	521 722,11	8,46%
BFT AUREUS - I C	EUR	4 632,00	498 179,89	8,08%
AMUNDI 12 M I	EUR	11,00	1 174 919,35	19,05%
Ostrum ISR 12-18 MOIS I	EUR	45,00	465 861,15	7,55%
HUGAU MONETERME-I	EUR	8,00	965 498,96	15,65%
OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE RE	EUR	45,00	446 462,55	7,24%
GROUPAMA ULTRA SHORT TERM BOND	EUR	70,00	700 669,20	11,36%
Total			5 464 083,00	88,59%

ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : **Néant**

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : **Néant**

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	31/12/2020
	En EUR
Créances	
Coupons et dividendes en espèces	0,00
Débiteurs divers	0,00
Séquestres	0,00
Achat à terme de devise	0,00
Charges constatées d'avances	0,00
Autres créances	0,00
Total des créances	0,00
Dettes	
Charges à payer	182 940,68
Créditeurs divers	0,00
Séquestres	0,00
Vente à terme de devise	0,00
Boni de liquidation	0,00
Autres dettes	0,00
Total des dettes	182 940,68

FRAIS DE GESTION

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) :

	31/12/2020
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	352 437,28
En pourcentage de l'actif net moyen	5,48%
Frais de performance (frais variables)	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

La commission de gestion au taux moyen annuel de 3,43% net de toutes taxes (soit 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes) est calculée sur le montant total net des souscriptions libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions

réalisées). Cette rémunération inclut la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	315 560,84
Honoraires CAC	9 291,29
FG administrative	11 810,96
Frais dépositaire	15 774,19
	352 437,28
Frais de constitution	0,00
	352 437,28

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF		DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement (1)	Dont FRAIS de constitution (2)	Dont FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (3)	Dont FRAIS de gestion indirects (4)	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information		0,70%	3,43%	0,10%	0,40%	0,15%	4,13%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice 2020	2,13%	3,89%	0,00%	0,00%	0,06%	6,02%
	Exercice 2021						
	Exercice 2022						
	Exercice 2023						
	TFAM constaté sur la période écoulée	2,13%	3,89%	0,00%	0,00%	0,06%	6,02%

(1) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

(3) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc. Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

(4) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM. Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

AUTRES INFORMATIONS

1. Valeur boursière des titres faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- titres acquis à réméré : **Néant**
- titres pris en pension (livrée) : **Néant**
- titres empruntés : **Néant**

2. Valeurs boursières des titres donnés et reçus en garantie :

- titres donnés en garantie et maintenus en portefeuille titres : **Néant**
- titres reçus en garantie et non-inscrits en portefeuille titres : **Néant**

3. Titres du groupe détenus en portefeuille :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- TCN : **Néant**
- OPCVM : **Néant**
- Instruments financiers à terme : **Néant**

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice				
Date	Montant Total	Montant Unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
Date	Montant Total	Montant Unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	31/12/2020 En EUR
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	-
Résultat	- 357 949,92
Total	- 357 949,92
Distribution	
Report à nouveau de l'exercice	-
Capitalisation	- 357 949,92
Total	- 357 949,92

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values	31/12/2020 En EUR
Affectation	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	- 11 862,81
Acompte(s) verse(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-
Total	- 11 862,81
Distribution	
Plus et moins-values nettes non distribuées	-
Capitalisation	- 11 862,81
Total	- 11 862,81

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET CARACTERISTIQUES	31/12/2020
UFF FRANCE INNOVATION 2 Part A	
Actif Net	6 167 582,25
Engagement de souscription	6 700 024,40
Montant libéré	6 700 024,40
Répartitions d'actifs	-
Distribution sur résultat	-
Distribution sur plus et moins-values nettes	-
Nombre de parts	6 700,0244
Report à nouveau unitaire	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-
Valeur liquidative	920,53

* l'engagement de souscription tient compte des rachats

TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	FCPI NextStage CAP 2026	FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1	FCPI UFF France Innovation n°2	FCPI NextStage Rendement I	FIP NextStage Rendement	FCPI CHAMPIONNIES III	FCPI NEXTSTAGE CAPITAL ENTREPRENEUR	NEXTSTAGE CAP 2020	NEXTSTAGE CAP 2021	NEXTSTAGE CAP 2022 IR	NEXTSTAGE CAP 2023 ISF	NEXTSTAGE CAP 2024 IR	NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024	NEXTSTAGE RENDEMENT 2021	NEXTSTAGE RENDEMENT 2022	NEXTSTAGE SCA
	FCPI CAP 2026	UFF FRANCE	UFF 2	FCPR R2	FIP 2013	FCPI CHAMP 3	CAPITAL ENTREPREN	FCPI 2014	FCPI 2015	FCPI 2016	FCPI ISF 2016	FCPI 2017	FIP 2017	FIP 2014	FIP 2015	SCA NEXTSTAGE
1000MERCIS	○	○						○	○		○	○				
AGRIPOWER	○	○														
ANTEVENIO	○	○								○	○	○				
ATEME	○	○							○	○	○	○				
ATTESTATION LEGALE													○			
AUBAY	○															
AUDIOVALLEY	○	○						○	○		○	○				
AXWAY SOFTWARE	○															
BAGATELLE																○
BLOCKCHAIN GROUP INNOVATION	○	○	○									○				
BLUELINEA	○									○	○					
BOW		○														
COGRA 48	○											○				
COORPACADEMY																
DELTA DRONE	○	○								○	○	○				
DEMANDER JUSTICE								○		○	○					
DROUOT DIGITAL (EX. EXPERTISSIM)					○								○			
GAUSSIN	○															
GLOBAL ECOPOWER									○	○	○					
GROUPE TERA	○	○										○				
INFOTEL	○	○														
INOVA SOFTWARE																
KUMULUS VAPE	○	○	○									○				
LEASE PROTECT													○			
LES TOQUES BLANCHES DU MONDE	○	○	○							○	○	○				
LOCAMOD																○
LONSDALE																○
LUCIBEL	○	○								○	○	○				
MAKHEIA GROUP																
MASTRAD	○	○										○				
MICROPOLE UNIVERS	○	○									○					
NEOLIFE		○														
NEXTSMILE				○		○	○								○	
OZI	○									○	○					
ORDISSIMO	○								○	○	○					
PAULIC MEUNERIE									○	○	○					
PHARMAGEST	○															
QWAMPLIFY	○	○														
ROCTOOL		○								○	○					
STREAMWIDE	○															
THERMADOR	○															
TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE		○														
UPERGY	○	○								○		○				
VOGO	○	○	○									○				
WAVESTONE	○															
WEDIA	○	○														
WINFARM								○	○		○					
YSEOP												○		○		○
TOTAL	29	22	4	1	1	1	1	4	7	13	16	15	3	1	1	4

TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	FCPI NextStage CAP 2026	FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1	FIP NextStage Rendement	FIP NEXTSTAGE SELECTION	NEXTSTAGE CAP 2020	NEXTSTAGE CAP 2021	NEXTSTAGE CAP 2022 IR	NEXTSTAGE CAP 2023 ISF	NEXTSTAGE CAP 2024 IR	NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024	NEXTSTAGE RENDEMENT	NEXTSTAGE RENDEMENT 2021	NEXTSTAGE RENDEMENT 2022	NEXTSTAGE SCA
	FCPI CAP 2026	UFF FRANCE	FIP 2013	FIP ISF 2009	FCPI 2014	FCPI 2015	FCPI 2016	FCPI ISF 2016	FCPI 2017	FIP 2017	FCPR RENDEMENT	FIP 2014	FIP 2015	SCA NEXTSTAGE
AGRIPOWER							○	○	○	○				
ANEVIA	○	○				○	○	○	○					
ANTEVENIO					○									
ATTESTATION LEGALE													○	
AUBAY		○	○		○		○	○	○	○		○		
AUDIOVALLEY							○							
AXWAY SOFTWARE		○	○		○	○	○	○	○	○		○		
BLUELINEA						○			○	○				
BOTANICA				○										
COGRA 48		○	○			○		○		○		○		
COORPACADEMY			○								○	○		○
DELTA DRONE			○		○	○						○	○	
DROUOT DIGITAL (EX. EXPERTISSIM)												○		
ENERTIME	○	○			○	○	○	○	○	○				
ESI GROUP	○	○	○		○	○	○	○	○	○		○		
FOUNTAIN PAJOT											○			○
GAUSSIN		○			○	○		○	○					
GROUPE TERA			○		○	○		○		○		○	○	
INFOTEL			○		○	○	○	○	○	○		○		
INOVA SOFTWARE									○	○			○	
LES TOQUES BLANCHES DU MONDE					○	○								
LUCIBEL					○	○								
MAKHEIA GROUP		○	○	○	○	○	○	○	○			○	○	
MASTRAD						○	○	○						
MICROPOLE UNIVERS					○	○	○		○			○		
NEOLIFE			○		○	○	○	○	○	○			○	
OZI			○		○	○						○	○	
PHARMAGEST		○	○		○		○	○	○	○		○		
QWAMPLIFY			○		○	○	○	○	○	○		○		
ROCTOOL				○									○	
STEEL SHED SOLUTIONS														○
STREAMWIDE		○	○		○	○	○	○	○	○		○	○	
THERMADOR		○	○		○	○	○	○	○	○		○		
TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE				○	○	○	○	○				○	○	
UPERGY								○						
VOGO					○	○	○	○						
WAVESTONE		○			○		○	○	○	○				
WEDIA			○		○	○	○	○	○			○	○	
YSEOP					○	○	○							
TOTAL	3	12	16	4	24	24	21	22	19	16	2	18	11	3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

*Fonds Commun de Placement
dans l'Innovation*
FCPI UFF France Innovation n°2
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**
Exercice de 15 mois 21 jours
clos le 31 décembre 2020



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
FCPI UFF France Innovation n°2

19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 15 mois et 21 jours clos le 31 décembre 2020

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPI UFF France Innovation n°2 constitué sous forme de fonds commun de placement dans l'innovation relatifs à l'exercice de 15 mois et 21 jours clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 9 septembre 2019 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les fonds, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des fonds et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, établis dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

**Nicolas
Duval
Arnould**

Signature numérique
de Nicolas Duval
Arnould
Date : 2021.05.11
21:16:21 +02'00'

Nicolas Duval-Arnould
Associé